

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Interpellation de H. BENMRAH, Conseillère communale, relative à l'implantation de la maison médicale dans le quartier "Bon-air".

H. BENMRAH donne lecture du texte suivant :

H. BENMRAH geeft lezing van de volgende tekst:

J'ai pu constater l'inauguration récente d'une nouvelle maison médicale dans le quartier « Bon Air » durant laquelle il a été mis en avant l'abandon de la population concernant les soins dans ce quartier. Certes, après le départ du Dr Rouby, il n'y avait plus de cabinet médical mais de nombreux médecins et infirmiers(-ères) continuaient de se rendre dans le quartier afin d'y prodiguer des soins.

Il est bon de savoir que les habitants pourront de nouveaux se rendre en consultation près de chez eux, mais plusieurs questions me viennent à l'esprit quant à l'implantation de cette maison médicale.

Mes questions sont les suivantes :

1) Ma première question concerne l'implantation d'une maison médicale, ou d'un cabinet médical, ou autres, dans un logement appartenant au « Foyer Anderlechtois ».

N'existe-t-il pas ou plus une réglementation visant à exclure ce type d'implantation dans des logements appartenant au « Foyer Anderlechtois » ?

Pourriez-vous nous faire un éclaircissement légal à ce sujet ?

2) Comme il y a apport de subsides de la Région d'après les déclarations effectuées, n'y a-t-il aucune part venant de l'Administration communale d'Anderlecht?

Qu'en est-il des subsides octroyés par l'INAMI pour chaque implantation d'une maison médicale ?

Est-il possible d'avoir un chiffre global sur tous ces apports ?

Monsieur l'Echevin WILMART donne lecture de la réponse suivante :

De heer de schepen WILMART geeft lezing van het volgende antwoord:

Conformément à la réglementation régionale, le « Foyer Anderlechtois » peut décider, sous réserve de l'approbation de la « SLRB », de « désaffecter » un logement social.

La désaffectation d'un logement social se produit souvent pour y installer une conciergerie ou un autre service aux locataires.

Concrètement, pour la « Maison médicale du Cœur », la décision a été prise par le « Foyer Anderlechtois » et approuvée par la « SLRB ». Il s'agissait d'une maison vide qui n'était pas encore reprise dans un plan de rénovation. Il est donc positif de lui donner immédiatement une utilité sociale : les habitants du quartier, dont des locataires du « Foyer Anderlechtois », bénéficient d'un service pluridisciplinaire de soins de qualité (médecins généralistes, infirmière, kinésithérapeute, agents d'accueil) et ce, à proximité.

La rénovation a été prise en charge à 100% par l'asbl qui gère la maison médicale. Un loyer est en outre versé au « Foyer Anderlechtois ».

Notre Commune n'a pas de vue sur le détail des financements de cette maison médicale, ces financements n'étant d'ailleurs pas une compétence communale.

Selon mes informations, le financement de la rénovation provient d'un subside régional de « Vivalis » (anciennement « CoCom ») similaire à l'ancien subside « Impulseo » (pour tout jeune médecin désireux de s'installer avec un soutien financier), ainsi qu'un emprunt bancaire.

Les coûts de fonctionnement seront assurés par la patientèle, via le système du tiers-payant auprès des mutuelles.